

49. — 13 MARS 1837. — *Loi qui ouvre un crédit au département de l'Intérieur pour l'achat de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem* (1).

Léopold, etc.

Vu le contrat conclu le 2 août 1836, en vertu duquel la bibliothèque de feu M. Charles Van Hulthem est acquise pour compte du gouvernement (2).

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de cent quinze mille francs pour faire face au prix d'achat, aux frais d'impression du catalogue et autres frais relatifs à l'acquisition de cette bibliothèque.

Art. 2. Ce crédit formera le chapitre XXI, ar-

ticle unique, du budget du même département pour l'exercice de 1836.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

DE TREUX.

50. — 28 FÉVRIER 1837. — *Arrêté qui accorde aux sieurs Foulon et comp., remise définitive des droits d'entrée sur des ustensiles.* — (Bull. offic. n. XII.)

Léopold, etc.

Vu la pétition des sieurs *Foulon et comp.*, fabricants de sucre de bettraves à Boussu, tendant à obtenir remise définitive des droits d'entrée sur une presse hydraulique et une râpe, pesant en-

(1) Présentation à la Chambre des Représentants par le Ministre de l'Intérieur le 23 novemb. 1826. — (*Monit.* du 30 novembre.) — Rapport par M. Liedts, le 18 janvier 1837. — (*Monit.* du 21.) — Discussion les 23 et 25 janvier, adoption dans cette dernière séance par 56 voix contre 11. — (*Monit.* des 25 et 26 janvier.) — Rapport au Sénat par M. le comte H. de Mérode, le 4 mars. — (*Monit.* du 6.) — Discussion les 6 et 7 mars; adoption dans cette dernière séance par 24 voix contre 6. — (*Monit.* des 7 et 8 mars.)

(2) La nécessité d'une bibliothèque nationale était moins grande alors que la plupart des abbayes possédaient des collections précieuses. C'était là que nos savants puisaient cette érudition qui faisait l'admiration de l'Europe. Mais ces richesses ont été englouties par la révolution française, lorsqu'elle détruisit les institutions qui les avaient accumulées. C'est à peine si quelques débris en sont restés dans le pays.

Les bibliothèques des universités ne peuvent remplir le but désiré, à cause de leur destination spéciale et de leur éloignement de la capitale. Celle de la ville de Bruxelles est loin d'être complète; et l'état financier de la ville ne lui permet pas d'allouer les fonds nécessaires pour maintenir cet établissement au niveau des besoins qu'enfantent chaque jour les progrès de la science. Ainsi, la bibliothèque de manuscrits, dite *des Ducs de Bourgogne*, est demeurée l'unique dépôt appartenant à l'État.

» Les sciences et les lettres ont perdu, il y a peu de temps, un de nos compatriotes les plus distingués par l'étendue de ses connaissances, M. Van Hulthem, ancien bibliothécaire et secrétaire perpétuel de l'académie de Bruxelles. La vie entière et la fortune de ce savant ont été consacrées à la formation d'une collection de livres et de manuscrits, qui jouissait à l'époque de son décès d'une réputation européenne. Cette collection est d'autant plus précieuse pour la Belgique, qu'elle renferme, sur tout ce qui concerne généralement notre patrie, une réunion d'ouvrages qu'il serait impossible d'accumuler encore aujourd'hui. »

« La majorité de la section centrale s'est convaincue, aussi bien par l'examen des catalogues que par le rapport impartial de ceux qui ont été chargés de cette négociation et des membres de la chambre qui se sont rendus sur les lieux, que la bibliothèque de M. Van Hulthem, si elle est incomplète sur beaucoup d'autres points, se recommande spécialement :

1^o Par plus de mille manuscrits presque tous relatifs à l'histoire de la Belgique;

2^o Par une collection unique de livres dans toutes les langues et toutes les époques, qui ont trait à notre histoire nationale;

3^o Par la collection la plus complète peut-être qui existe de matériaux, tant en manuscrits qu'en livres imprimés, relatifs à l'histoire littéraire et à l'histoire de la biographie de notre pays.

» Malgré le vif intérêt que la section centrale attache à la formation d'une bibliothèque nationale, elle n'aurait pas hésité à rejeter à l'unanimité le projet de loi qui vous est soumis, s'il lui avait été démontré que le gouvernement aura, plus tard, d'autres occasions de se procurer une collection aussi riche de matériaux pour l'histoire nationale; mais, convaincue qu'après les précieux dépôts de livres et de manuscrits que les révolutions des quarante dernières années ont dispersés, il n'en reste plus d'autres de ce genre dans le pays; persuadée, d'ailleurs, que tous les efforts du gouvernement pour acheter séparément les parties de la bibliothèque qui nous intéressent le plus directement ont été infructueux, la majorité de la section centrale a pensé que rejeter par une économie mal entendue l'achat de la collection de M. Van Hulthem, c'était se priver à jamais du moyen d'en acquérir une semblable et se condamner à des regrets éternels et superflus. — Ce qui est encore venu fortifier cette conviction, c'est l'assurance que nous avons obtenue, de plusieurs personnes dignes de foi, que des spéculateurs étrangers ont offert aux héritiers Van Hulthem des conditions plus favorables à leurs intérêts que celles stipulées par le gouvernement. » (*Rapport de la section centrale.*)